

RECUEIL DES INSTRUMENTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS
DE FACILITATION DU TRANSPORT ET DES ÉCHANGES
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ANNEXE VII-6

**RÉSOLUTION C/RES 6/5/90 RELATIVE À LA RÉALISATION DES
TRONÇONS RESTANTS DU RÉSEAU ROUTIER D'INTERCONNECTION
POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES PAYS SANS LITTORAL**

**CEDEAO – RESOLUTION C/RES 6/5/90 RELATIVE À LA RÉALISATION
DES TRONÇONS RESTANTS DU RÉSEAU ROUTIER
D’INTERCONNECTION POUR LE DÉSENCLAVEMENT DES PAYS SANS
LITTORAL**

LE CONSEIL DES MINISTRES

VU l’Article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions,

CONSIDÉRANT La Recommandation de la Commission des Transports, des Communications et de l’Energie (Sous-commission des Transports) réunie à Lagos du 2 au 6 avril 1990,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES CONCERNÉS :

- 1. à prendre les dispositions nécessaires en vue de la réalisation des tronçons restants du Réseau Routier Trans Ouest Africain (LAGOS-NOUAKCHOTT, DAKAR-N’DJAMENA).**
- 2. à inscrire à titre prioritaire dans leurs programmes d’investissement la réalisation des Routes d’interconnection pour le désenclavement des pays sans littoral.**

**FAIT A BANJUL LE 27 MAI 1990
POUR LE CONSEIL**

**LE PRÉSIDENT
MME BINTOU SANOGO**